



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 47368

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de TVA de 20,6 % auquel sont actuellement soumises les installations sportives. Il tient à lui préciser que le sport est actuellement la seule forme de loisirs, contrairement à tous les loisirs culturels, à ne pas bénéficier du taux réduit, alors même qu'elle est certainement la plus porteuse d'emplois. Il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de réduire ce taux, afin d'appliquer un taux réduit à 5,5 %, comme le prévoit la directive européenne du 19 octobre 1992 sur l'harmonisation des fiscalités indirectes.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit aux opérations figurant dans l'annexe H de la sixième directive ne constitue pour les États membres qu'une simple faculté. Dans le contexte budgétaire actuel, il paraît difficile de prévoir une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Sarkozy Nicolas](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47368

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 183

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1198